



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N : 2.3.2

Objet : Consignation d'une somme de 2 022 100,79 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations à la suite de la décision de préemption en date du 27 mars 2023, portant acquisition du bien immobilier cadastré section J n°94, sis 92 avenue du Général Leclerc, au prix de la DIA n°23/00008 ;

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et L 2122-22 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 300-1, L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L213-14, R 213-1 et suivants ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L.302-8 ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite « Loi Duflo », prévoyant pour la période triennale 2014 – 2016, un objectif de réalisation de logements sociaux au moins égal au quart du nombre de logements sociaux à réaliser, à 33 % pour la période 2017 – 2019, à 50 % pour la période 2020 – 2022, pour atteindre 25 % de logements sociaux en 2025 ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3 DS », pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg-la-Reine approuvé le 24 avril 2013 et mis à jour le 28 juin 2016 et le 12 mars 2020, modifié le 19 septembre 2019, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD), plus particulièrement l'objectif de poursuivre l'effort de construction de logements libres et sociaux afin de répondre aux besoins et de favoriser la mixité sociale ;

VU la délibération du Conseil de territoire de Vallée Sud-Grand Paris du 7 mars 2017 portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Bourg-la-Reine, modifiée le 16 décembre 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal du 18 mai 1987 instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire communal, modifié en mars 2012 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le plan cadastral de la Ville de Bourg-la-Reine ;

VU le budget communal ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 23/00008 reçue en Mairie le 02 février 2023, établie par Maître Jules CLEMENT, notaire rattaché à la SEL par actions simplifiées dénommée « Les Notaires du Quai Voltaire », domiciliée 5, quai Voltaire 75007 Paris, en qualité de mandataire du propriétaire la SCI de la Bijaye, et relative à l'ensemble immobilier, à usage de commerce et d'habitation, édifié sur un terrain cadastré section J n°74, sis à Bourg – la - Reine, 92 avenue du Général Leclerc, composé de 3 commerces, dont un avec logement, 7 logements, et 2 emplacements de parkings, tous occupés, la surface privative habitation totale étant de 324,62 m² Loi Carrez, la surface de commerce de 412,52 m², les parties communes de 36 m², soit un total de surfaces de 737,14 m² pour un prix de vente de 2.000.000 euros ;

VU la lettre du Maire en date du 07 février 2023 portant demande unique de documents et demande de visite du bien, notifiée au notaire et au propriétaire ;

VU le mail de Beaudoin – Le Creff Transactions, en qualité d'administrateur de biens et gestionnaire de la SCI de la Bijaye, en date du 17 février 2023 faisant connaître l'accord du propriétaire pour faire visiter le bien ;

VU les documents réceptionnés le 20 février 2023, réitérés le 3 mars 2023 et complétés le 6 mars 2023 sur une plate-forme numérique ;

VU le constat contradictoire de la visite qui s'est tenue le 3 mars 2023 ;

VU l'avis de la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine, en date du 09 mars 2023 ;

VU la décision de préemption en date du 27 mars 2023, portant acquisition du bien immobilier cadastré section J n°94, sis 92 avenue du Général Leclerc, au prix de la DIA n°23/00008, soit 2.000.000 euros ;

VU le courrier de saisine en date du 20 juillet 2023 adressé au Président de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris relatif au risque de péril de l'ensemble immobilier sis 92 avenue du Général Leclerc ;

CONSIDÉRANT que l'article L.213-14 du code de l'urbanisme dispose que « le prix d'acquisition est payé ou, en cas d'obstacle au paiement, consigné dans les quatre mois qui suivent [...] la décision d'acquérir le bien au prix indiqué par le vendeur [...]»

CONSIDÉRANT que le bien immobilier est susceptible de présenter des risques affectant la sécurité et la santé des personnes occupantes de nature à justifier l'obstacle au paiement du prix ; qu'il y a donc lieu de consigner le prix d'acquisition auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

DÉCIDE

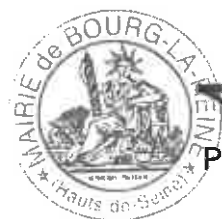
Article 1 : DIT que la somme de 2 022 100,79 euros (deux millions vingt-deux mille cent euros et soixante dix-neuf centimes) sera consignée auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget communal.

Article 3 : DIT qu'une copie du récépissé de consignation sera notifiée à la SCI de la Bijaye.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Bourg-la-Reine, le **21 JUIL. 2023**



Le Maire,


Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le **21 JUIL. 2023**

Publié sur le site de la Ville, le **21 JUIL. 2023**

